

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION EUPAT/1/2005 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 7 décembre 2005

relative à la nomination du chef de l'équipe consultative de l'Union européenne chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

(2005/957/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

Article premier

vu l'action commune 2005/826/PESC du Conseil du 24 novembre 2005 relative à la mise en place d'une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 2,

M. Jürgen SCHOLZ est nommé chef de l'équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, à compter du 15 décembre 2005.

Article 2

considérant ce qui suit:

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

(1) Par l'article 7, paragraphe 2, de l'action commune 2005/826/PESC, le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées conformément à l'article 25 du traité, y compris dans l'exercice des compétences nécessaires pour nommer le chef de l'EUPAT, sur proposition du secrétaire général/haut représentant.

Elle est applicable jusqu'au 14 juin 2006.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2005.

(2) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Jürgen SCHOLZ,

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

J. KING

⁽¹⁾ JO L 307 du 25.11.2005, p. 61.